



## RELEVÉ DE DÉCISIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2016

#### 1 – ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE

Déborah BIZIEN est désignée comme secrétaire de séance

---

#### 2 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2016

Rapporteur : Philippe Le Goff

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 23 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Patrick PICHOURON, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC, Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE et Alexandre BOUDET)

Et par 4 voix **CONTRE** (Roger HERVÉ, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI et Yannick KERLOGOT)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 mai 2016

**INTERCOMMUNALITÉ****3 – DOSSIERS SUIVIS PAR GUINGAMP COMMUNAUTÉ**

Rapporteur : Marie France Auffret.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999, un compte-rendu de l'activité et des dossiers suivis par la Communauté de Communes a été fait en séance du 4 juillet 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE de ces informations.

---

**4 – MODIFICATION DES STATUTS DE GUINGAMP COMMUNAUTÉ  
– Extension des compétences facultatives dans le domaine sportif aux  
associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive**

Rapporteur : Déborah Bizien

Lors de sa séance du 12 mai 2016, le Conseil Communautaire de Guingamp Communauté a souhaité étendre l'intérêt des compétences facultatives dans le domaine sportif «aux associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive».

Pour intervenir sur ce champ d'action, Guingamp Communauté a décidé d'adopter un projet de modification statutaire pour ajouter cette compétence dans la rubrique «compétences facultatives» par adjonction du libellé suivant :

« Soutien financier à la pratique du sport aux associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive ».

Afin de valider cette prise de compétence par Guingamp Communauté, les délibérations des 2/3 des communes membres représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population sont nécessaires.

Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer dans les trois mois de la réception du courrier notifiant la décision de la Communauté de communes, soit avant le 25 août 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** la modification statutaire de Guingamp Communauté de la compétence sportive dans la rubrique «compétences facultatives» par adjonction du libellé suivant :

« Soutien financier à la pratique du sport aux associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive ».

---

## 5 – SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE : Consultation des collectivités

Rapporteur : Philippe Le Goff

Par un arrêté en date du 29 avril 2016, le Préfet des Côtes-d'Armor a arrêté la liste des communes inscrites dans le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Guingamp communauté et des communautés de communes Paimpol – Goëlo, Pontrieux Communauté, du pays de Bégard, du pays de Belle-Isle-en-Terre, du pays de Bourbriac et de Callac-Argoat.

Le territoire fusionné regroupe 57 communes avec une population de 74 473 habitants.

Au terme de la loi NOTRe, la nouvelle intercommunalité se transformera en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'aire urbaine de Guingamp comportant 21 000 habitants.

Les communes et les communautés de communes concernées ont un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur le périmètre proposé.

A l'issue de cette consultation, le Préfet prendra un arrêté définitif de périmètre qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale. Cette loi est la dernière des trois lois adoptées depuis trois ans pour permettre de redessiner la France territoriale, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions, aux élections départementales et régionales adoptée le 16 janvier 2015.

Le renforcement des intercommunalités et la rationalisation des structures, débutés en 2010 par la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et le schéma de coopération intercommunale adopté le 29 décembre 2011, se poursuit.

La loi NOTRe relevant le seuil de minimal des populations des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Le département des Côtes-d'Armor compte 30 EPCI à fiscalité propre dont 2 communautés d'agglomération.

19 communautés de communes n'atteignent pas le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi. 2 communautés de communes ont une densité démographique inférieure à 30 % de la densité nationale et pourraient à ce titre bénéficier de la dérogation prévue par la loi.

L'article L 5210-1-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le schéma départemental de coopération intercommunale doit prendre en compte, notamment :

- « 2° La cohérence spatiale des EPCI au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale
- 3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale

- 7° *L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.* »

Le schéma prévoit de diminuer le nombre d'EPCI de 30 à 8 tout en permettant la transformation de deux intercommunalités élargies autour de Guingamp et de Dinan en communauté d'agglomération. Les détails de ce schéma vous ont été présentés dans la note explicative jointe à la note de présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 21 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Patrick PICHOURON, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC, Christine LALANDE et Alexandre BOUDET)

Et 7 voix **CONTRE** (Guy KERHERVÉ, Pierre PASQUIOU, Roger HERVÉ, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT et Nicolas PERROT)

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de périmètre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le préfet des Côtes-d'Armor le 29 avril 2016.

## FINANCES

### 6 – Tarifs 2016/2017

Rapporteur : Pierre Yves Conan.

Les tarifs publics sont révisés chaque année à compter du 1er juillet de l'année et restent en vigueur jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

Les propositions de révision des tarifs ont été examinées par les commissions thématiques et par la commission des finances le 22 juin 2016.

Les différentes propositions sont retranscrites dans le tableau joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** ces nouveaux tarifs publics.

## 7 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Magali Morvan.

La commission des Finances, réunie le 22 juin 2016, a examiné la proposition de décision modificative permettant de tenir compte des besoins nouveaux, des recettes nouvelles et des changements d'imputation depuis le vote du budget primitif.

Elles sont retracées dans un tableau annexé au présent document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 22 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Patrick PICHOURON, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC, Christine LALANDE et Alexandre BOUDET)

Et 6 **ABSTENTIONS** (Pierre PASQUIOU, Roger HERVÉ, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT et Nicolas PERROT)

**APPROUVE** ces modifications budgétaires.

---

## 8 – CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Magali Morvan.

Madame La Trésorière de Guingamp a fait parvenir deux demandes d'admission en créances éteintes, d'un montant total de 2 646.23 € :

- État du 14 juin 2016 : 1 330.97 €
- État du 24 mai 2016 : 1 315.26 €

Les créances éteintes sont des dettes annulées par décisions de justice lors d'une procédure de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel. L'irrecouvrabilité de ces créances résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à la collectivité créancière, comme au comptable et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6542 du budget principal 2016 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**APPROUVE** l'admission en créances éteintes pour un montant de 2 646.23 €.

---

## **9 – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA RENÉGOCIATION D'UN EMPRUNT**

Rapporteur : Magali Morvan.

Un avenant à l'emprunt initial de 1 300 000 € de 2009 est réalisé auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes-d'Armor, dans les conditions ci-dessous énumérées :

Montant de l'emprunt : 690 176.84 €  
d'une durée de 84 mois  
Taux fixe nominal de 1.15%, avec échéances annuelles  
Echéances constantes intérêts perçus à terme échu proportionnel  
Indemnité de réaménagement : 92 123.85 €  
Frais d'avenant : 300 €  
Date de réalisation de l'emprunt : 01/06/2016  
Date de la première échéance : 01/06/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL A **PRIS ACTE** du résultat de ce réaménagement d'emprunt.

---

## **10 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION Leonard WANDERLUST**

Rapporteur : Pierre-Yves Conan.

L'association Leonard Wanderlust a organisé le week-end du 11 juin un festival électro sur le site du parc de Kergoz.

Ce festival a réuni plus de 700 personnes sur le site et a été, tant dans la dimension sécurité que dans celles de l'accueil du public et des artistes et du respect des lieux, particulièrement bien géré.

Initialement prévu sur deux jours, et après plusieurs réunions de concertation la Sous-préfecture a souhaité réduire la dimension du festival en le limitant sur la seule journée du samedi 11 juin de 12 h à 5 h.

Le budget prévisionnel du festival prévoyait un équilibre à 1 700 entrées payantes.

Malheureusement, et malgré la qualité exceptionnelle du plateau artistique, le nombre d'entrées n'a été que de 700 entraînant de fait un déficit important pour cette jeune association dont les membres recherchent activement des solutions pour le combler : négociation avec les prestataires pour réduire les coûts, organisation d'animations diverses, recherche de financements ...

Cet évènement a vraiment répondu aux attentes d'un public jeune, amateur de musique électro.

La limitation sur une seule journée, la proximité avec les dates des examens du baccalauréat, une communication sans doute insuffisante sont sans doute pour partie, à l'origine de ce déficit d'entrées. Mais cela ne remet aucunement en cause le dévouement, la capacité d'initiatives et d'organisation de l'association et de ses membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soutenir l'association en lui accordant une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 19 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Patrick PICHOURON, Peggy CORBEL, Christine LALANDE et Alexandre BOUDET

8 **ABSTENTIONS** (Isabelle CHOTARD, Déborah BIZIEN, Sébastien BOEDEC, Roger HERVÉ, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT et Nicolas PERROT)

Et 1 voix **CONTRE** (Pierre PASQUIOU)

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Leonard Wanderlust pour l'organisation du concert de musique électro organisé à Kergoz le 11 juin 2016.

---

## 11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU VÉLO CLUB DU PAYS DE GUINGAMP

Rapporteur : Didier Ducauroy.

Avec plus de 100 adhérents, une vingtaine de podiums, 6 victoires et l'organisation de nombreuses courses et manifestations, le Vélo Club du Pays de Guingamp est un partenaire sportif des plus actifs qui défend les couleurs de Guingamp dans toute la Bretagne.

L'association est toutefois confrontée à un problème récurrent d'organisation en raison de l'état de son véhicule qui, actuellement, la contraint à ne plus s'éloigner de Guingamp de plus de 30 kms; Le véhicule qui date de 1996 affiche en effet plus de 260 000 kms au compteur.

Le Vélo Club du Pays de Guingamp sollicite auprès de la ville une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour l'aider à acquérir un nouveau véhicule, l'autre partie du financement étant assurée par les partenaires privés du Club. Ce dispositif avait déjà été mis en place en 2001 et permis l'acquisition du véhicule actuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 19 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie

LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Patrick PICHOURON, Peggy CORBEL, Christine LALANDE et Alexandre BOUDET

8 **ABSTENTIONS** (Isabelle CHOTARD, Déborah BIZIEN, Sébastien BOEDÉC, Roger HERVÉ, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT et Nicolas PERROT)

Et 1 voix **CONTRE** (Pierre PASQUIOU)

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € au Vélo club du pays de Guingamp pour l'acquisition d'un nouveau véhicule. Le logo de la ville de Guingamp devra figurer en bonne place sur la carrosserie de ce véhicule.

## SERVICE TECHNIQUES

### 12 – RÉSULTAT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE 2016 EN SECTEURS SCOLAIRES

Rapporteur : Déborah Bizien.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 18 avril 2016 pour les travaux d'aménagement de voirie 2016 en secteurs scolaires, sous la forme d'une procédure adaptée.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération sont inscrits au budget 2016.

L'entreprise suivante a été retenue : COLAS Centre Ouest de Ploumagoar pour un montant TTC de 158 181 €

LE CONSEIL MUNICIPAL A **PRIS ACTE** des résultats.

---

### 13 – RÉSULTAT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU CHATEAU Pierre II – Lot n°2 – charpente, menuiserie bois et lot n°3 – structure métallique

Rapporteur : Mona Bras.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 6 avril 2016 pour les travaux de mise en valeur du Château Pierre II, pour le lot n° 2 : charpente, menuiserie bois et le lot n° 3 : structure métallique, sous la forme d'une procédure adaptée.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération sont inscrits au budget 2016.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

- Ateliers DLB de Gouesnou pour un montant TTC de 42 000 € pour le lot n° 2
- ATRIA LE GALL de Plérin pour un montant TTC de 50 388 € pour le lot n° 3

LE CONSEIL MUNICIPAL A **PRIS ACTE** des résultats.

---

## **14 – RÉSULTAT DE LA CONSULTATION POUR L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ**

Rapporteur : Evelyne Ziegler.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 25 mars 2016 pour la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), sous la forme d'une procédure adaptée.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération sont inscrits au budget 2016.

L'entreprise QUALICONSULT de Saint-Grégoire (35) a été retenue pour un montant TTC de 9 528 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL A **PRIS ACTE** des résultats.

---

## **15 – RÉSULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA FOURNITURE D'UN CHARIOT TOUT TERRAIN**

Rapporteur : Déborah Bizien

Une consultation d'entreprises a été lancée le 18 avril 2016 pour la fourniture d'un chariot tout terrain, sous la forme d'une procédure adaptée.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération sont inscrits au budget 2016.

L'entreprise ARZEL S.A.S. de Plouédern a été retenue pour un montant TTC de 32 388 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL A **PRIS ACTE** des résultats.

---

## **16 – RÉSULTAT DE LA CONSULTATION POUR L'ÉTUDE D'IMPACT POUR LA RÉALISATION D'UNE PASSERELLE SUR LE TRIEUX**

Rapporteur : Philippe Le Goff

Une consultation d'entreprises a été lancée le 12 mai 2016 pour l'étude d'impact pour la réalisation d'une passerelle sur le Trieux, sous la forme d'une procédure adaptée.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération sont inscrits au budget 2016.

La Société CERESA de Noyal-Chatillon-sur-Seiche a été retenue pour un montant TTC de 13 134 €

LE CONSEIL MUNICIPAL A **PRIS ACTE** des résultats.

---

## **17 – APPROBATION DU DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)**

Rapporteur : Peggy Corbel.

Institué par la loi du 13 août 2004, le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

A cet effet, le Maire présente au Conseil Municipal, le D.I.C.R.I.M. qu'il a établi. Ce document obligatoire sera mis en consultation en Mairie et mis en ligne sur le site internet de la ville.

Ce DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le D.I.C.R.I.M.,

- **CONFIE** le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

## **URBANISME – AFFAIRES FONCIÈRES**

## **18 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°1 DU PLU**

Rapporteur : Piero Codégoni.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations en date du 9 novembre 2015 et du 22 février 2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Certaines des modifications envisagées dans ces délibérations ne rentrent pas dans le cadre de la modification simplifiée tel que prévu par le Code de l'Urbanisme.

Aussi, afin de respecter les procédures réglementaires, il convient de modifier les délibérations précédemment votées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ABROGE** les délibérations en date du 9 novembre 2015 et du 22 février 2016;

- **PRESCRIT** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de :

- Supprimer l'emplacement réservé de la rue de la Brasserie;
- Modifier certaines dispositions concernant les clôtures;
- Rectifier les erreurs matérielles d'écriture du règlement c'est-à-dire modifier, à la marge, sa rédaction concernant les clôtures et les hauteurs des constructions ceci afin d'en faciliter la lecture et la compréhension;
- Compléter les dispositions applicables à la zone N, en rappelant certains éléments prévus dans les dispositions générales.

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter les services déconcentrés de l'État pour l'assister dans la procédure;

- **FIXE** les modalités de concertation de la façon suivante :

- Publication d'un avis dans le journal "l'Écho de l'Armor et de l'Argoat",
- Affichage en mairie et publié sur le site internet de la Ville ;
- Affichage sur les deux panneaux lumineux dont dispose la ville au moins huit jours avant la mise à disposition du dossier et pendant toute la durée de cette mise à disposition ;
- Ouverture d'un registre sur lequel le public pourra formuler ses observations pendant cette période, par courrier adressé à Monsieur le Maire de Guingamp ou par courrier électronique à l'adresse [mairie@ville-guingamp.com](mailto:mairie@ville-guingamp.com).

- **DIT** que le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture à la concertation, aux personnes publiques associées conformément à l'article L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme;

- **DIT** qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

---

## 19 – RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU POUR LA MISE EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI ALUR

Rapporteur : Piero Codégoni.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 13 novembre 2015 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Pour rappel, le PLU de la Ville de Guingamp a été approuvé le 24 février 2014.

Les évolutions majeures en matière d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la loi ALUR (Loi sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 imposent à la Commune que son Plan Local d'Urbanisme approuvé avant cette date intègre ce dispositif lors de sa révision.

Cette loi a remanié les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement et les modalités de gestion et le contenu des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, le PLU s'inscrit dans une hiérarchie établie dans des plans et des schémas ayant un impact sur l'environnement et il doit être compatible avec le SCOT qui joue le rôle de document intérateur des documents de rang supérieur.

Les orientations qui seront définies par la révision en cours du SCOT du Pays de Guingamp s'imposeront au PLU.

L'ensemble de ces éléments nouveaux conduit à prescrire la révision générale du PLU au lieu d'une révision allégée dans le cadre du respect des procédures.

Ainsi, le PLU révisé concourra à un développement durable du territoire de la commune tout en étant compatible avec les dernières dispositions législatives et réglementaires.

La PLU est un document stratégique qui traduit le projet d'aménagement et de développement de la Ville et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet.

Conformément aux articles L103-2, L103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription doit définir les objectifs poursuivis par la commune et les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les personnes concernées.

Les objectifs visés par la commune et issus du projet d'aménagement et de développement durable se déclinent de la manière suivante :

- Renforcer le rayonnement et l'attractivité de Guingamp ville centre :
  - Ouvrir davantage la Ville sur la rivière du Trieux ;
  - Renforcer l'attractivité économique et touristique de la Ville.
- Planifier un développement urbain raisonné et garant de la qualité de vie :
  - Poursuivre le renouvellement urbain par une gestion économe du sol ;
  - Accompagner l'évolution des quartiers tout en protégeant leurs identités ;
  - Développer la mixité fonctionnelle ;
  - Agir pour la mise en valeur du patrimoine urbain et architectural par l'identification d'éléments remarquables à protéger.
- Organiser les modes de déplacements :
  - Optimiser l'offre en stationnement sous l'angle de la mobilité, de la consommation foncière et de l'occupation du domaine public ;
  - Favoriser le développement des modes doux.

Pour mener à bien ces objectifs, une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision du PLU sera mise en place.

Sur la base de ces objectifs, les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se déclinent de la manière suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires en Mairie ;

- Information sur le site internet de la Ville de Guingamp (ville-guingamp.fr)
- Mise à disposition en Mairie de documents présentant le projet de révision du PLU ;
- Mise à disposition du public d'un registre ou d'un cahier de concertation à l'accueil de la Mairie destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Les observations pourront être adressées à Monsieur Le Maire par courrier ou être consignées dans le registre ;
- Articles dans la presse locale ;
- Articles dans le bulletin municipal ;
- Organisation d'une réunion publique avec la population ;
- Conférences de presse.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avère nécessaire.

A l'issue de cette concertation, Monsieur Le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibéra et arrêtera le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la délibération prescrivant la révision du PLU, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code des Collectivités Territoriales.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet des Côtes-d'Armor, et conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président de la Communauté de Communes ;
- Au Président du Pays de Guingamp chargé du suivi du SCOT ;
- Ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées à la révision du PLU.

Les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément à l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme seront consultés au cours de la procédure de révision du document d'urbanisme :

- Les Maires de communes limitrophes,
- Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en conseil d'État,
- Les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 22 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie

LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Patrick PICHOURON, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC, Christine LALANDE et Alexandre BOUDET)

Et 6 **ABSTENTIONS** (Pierre PASQUIOU, Roger HERVÉ, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT et Nicolas PERROT)

- **ABROGE** la délibération en date du 9 novembre 2015 ;
- **PRESCRIT** la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal ;
- **PREND EN CONSIDÉRATION** les objectifs énoncés ci-dessus ;
- **ADOpte** les modalités de la concertation présentées ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'association des services déconcentrés de l'État conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme ;
- **SOLLICITE** une compensation par l'État des dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L1614.1 et L1614.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

---

## 20 – VENTE D'UN IMMEUBLE RUE DU COSQUER A GUINGAMP HABITAT

Rapporteur :Thierry Buhé.

Par un arrêté en date du 17 novembre 2015 dont il a été rendu compte devant le Conseil Municipal le 29 mars 2016, le droit de préemption urbain ouvert à la ville de Guingamp a été exercé sur une propriété vendue par adjudication située 8 et 10, rue du Cosquer appartenant à la SCI Les Liserons.

Cette propriété d'une superficie de 673 m<sup>2</sup> située en plein cœur de ville a été acquise moyennant le prix de 91 000 € auxquels s'ajoutent les frais taxés et les droits proportionnels correspondant d'un montant de 813,20 €.

Ce bien a été acquis avec l'objectif de conforter et densifier l'urbanisation et renforcer le centre-ville.

Guingamp Habitat a intégré cette opération dans sa programmation de 2016 et a ainsi conçu un programme de rénovation – construction de 6 logements.

Il convient par conséquent de rétrocéder ce bien à Guingamp Habitat afin de lui permettre de mener à bien cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 23 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Patrick PICHOURON, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC, Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE et Alexandre BOUDET)

Et 5 **ABSTENTIONS** (Roger HERVÉ, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT et Nicolas PERROT)

- **APPROUVE** la cession de l'ensemble immobilier situé rue du Cosquer et cadastré section AH N° 3 et AH N° 4 à Guingamp Habitat moyennant le prix de 91 813 €.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte de vente.

---

## 21 – AVIS SUR LE PLU DE GRÂCES

Rapporteur : Thierry Buhé.

La commune de Grâces a prescrit la révision générale de son plan local d'urbanisme en 2009.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu en 2012 suivi d'un second en 2015.

Le PLU révisé a été arrêté par le Conseil Municipal de Grâces le 13 avril 2016; il est désormais soumis à l'avis des personnes publiques associées et des communes voisines avant d'être présenté à l'enquête publique.

### Synthèse

La commune de Grâces présente une superficie de 14.07 km<sup>2</sup> pour 2 464 habitants (chiffres 2012), ce qui représente une densité de 175.1 habitants / km<sup>2</sup>.

La population est en légère croissance, mais présente des signes de vieillissement. L'indice de jeunesse est de 0.67 en 2011. La taille des ménages est en diminution en raison notamment du phénomène de décohabitation.

Dans le domaine de l'économie, Grâces présente un nombre important d'établissements avec 220 établissements recensés employant 1 282 personnes dont 507 dans l'industrie.

Le secteur primaire est en diminution importante avec une diminution du nombre des exploitants et une diminution importante de la surface agricole.

Grâces présente un fort taux de résidences principales : 1077 résidences principales, soit un taux de 90%. La commune n'échappe pas à une augmentation de la vacance de ses logements avec un taux de 8.2 % en 2011.

Les surfaces totales consommées depuis 10 ans sont importantes : 22,3 hectares pour la création de 151 logements sur la même période.

Face à ce diagnostic, la commune a ainsi défini cinq enjeux :

- Réaffirmer l'identité de la commune
- Mettre en valeur l'identité des hameaux
- Intégrer l'urbanisation nouvelle
- Affirmer le caractère boisé et bocager

- Valoriser le patrimoine et les chemins de randonnées

Et arrêté 5 grands objectifs :

- Préparer le territoire à l'accueil de nouveaux ménages
- Organiser une urbanisation cohérente et raisonnée sur les deux pôles urbains de Grâces (le bourg et Saint-Jean)
- Soutenir et diversifier le secteur économique local
- Renforcer l'accessibilité et la mobilité
- Valoriser l'image de la commune

A été défini un nombre de logements à construire sur la période 2015 / 2025, soit 147 correspondant à un besoin de 57 logements pour répondre à la croissance démographique et 90 logements pour le point mort (besoins endogènes liés au desserrement des ménages, au renouvellement du parc...)

Un travail important a été mené sur les dents creuses notamment dans les deux secteurs du bourg et de Saint-Jean.

Ont ainsi été définies des zones AU : secteurs à caractère naturel destinés à l'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'habitat qui doivent respecter les règles du PLU et les orientations d'aménagement définies; ces zones peuvent être urbanisées sans modification du PLU sous réserve de présenter une opération d'aménagement d'ensemble sur le secteur considéré.

Quatre zones ont ainsi été définies pour une urbanisation à court terme et quatre autres zones pour une urbanisation à moyen terme. Elles sont essentiellement situées dans des dents creuses repérées en centre bourg ou à Saint-Jean.

Une zone 2AU est également prévue pour une urbanisation à long terme qui nécessitera une modification ou une révision du PLU.

Ci-après le tableau de répartition des différentes zones du PLU et l'écart constaté avec le précédent POS :

<b>Zones du PLU arrêtées</b>	<b>Nombre d'hectares</b>	<b>Evolution avec le POS</b>
<b>Zones U</b>		<b>-26.2</b>
UA Centre-bourg	5.7	
UA Saint-Jean	9.3	
UC	127.5	
UE (Zones recevant des équipements d'intérêt public ou collectif)	11.1	
UY (Zones destinées à accueillir des activités économiques)	65.2	
<b>Zones à urbaniser</b>		<b>- 36.2</b>
1AU (Zone urbanisable à court ou moyen terme, déjà équipé et urbanisable immédiatement, à vocation d'habitat)	10.26	
2AU (Zone urbanisable à long terme)	0.17	
1AUY (Zone urbanisable à court et moyen terme déjà équipée et urbanisable immédiatement pour accueillir des activités économiques)	1.29	
<b>Zones naturelles</b>		
N	233.38	<b>- 85.8</b>
<b>Zones agricoles</b>		
A	948.08	<b>148.2</b>

Le PLU de Grâce vise la préservation des espaces agricoles et naturels de la commune tout en limitant les extensions urbaines

Par ailleurs, la commune a repéré 13 emplacements réservés dont 5 pour la création ou l'aménagement de voies et 8 pour des ouvrages de gestion des eaux pluviales qui représentent une superficie de 19 385 m<sup>2</sup>.

Des recommandations paysagères avec la liste d'espèces recommandées et la liste des plantes invasives figurent en annexe du PLU.

Les zones humides ont quant à elles fait l'objet d'un recensement spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 25 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Patrick PICHOURON, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC, Roger HERVÉ, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT et Nicolas PERROT)

Et 3 **ABSTENTIONS** (Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE et Alexandre BOUDET)

**APPROUVE** le plan local d'urbanisme de la commune de Grâce

---

## 22 – ACQUISITION DU TERRAIN DES CHARMES AUPRÈS DE GUINGAMP HABITAT

Rapporteur : Aimé Dagorn.

Dans le cadre de l'avenant 4 à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier de Roudourou/Gourland, la démolition du bâtiment «Les Charmes» a été validée.

Le corollaire de cette décision était l'engagement de la ville de Guingamp d'acquérir la parcelle nue de toute construction en vue de la constitution de réserves foncières.

Par une délibération du 29 septembre 2015, le Conseil d'Administration de Guingamp Habitat a décidé la cession à l'euro symbolique de cette parcelle cadastrée section AB N° 74 pour une superficie de 5 128 m<sup>2</sup>.

Il convient désormais de passer l'ensemble des actes de transfert de terrains à opérer entre Guingamp Habitat et la ville de Guingamp.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB N° 74 auprès de Guingamp Habitat au prix de l'euro symbolique
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir.

## **23 – PRU : Modification du périmètre d'enquête publique pour classement/déclassement (Gourland – Poincaré – Cèdres/Acacias)**

Rapporteur : Déborah Bizien.

Le 09 Mai 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le lancement de l'enquête publique visant des classements / déclassements sur le secteur de Gourland, depuis la réalisation du lotissement.

Il convient de modifier le périmètre de l'enquête publique à intervenir, intégrant le quartier Poincaré et la rue du Manoir.

En effet, le quartier Poincaré a fait l'objet de profondes transformations. Dans le cadre du PRU, le Foyer des Jeunes Travailleurs a été démoli pour laisser place à deux collectifs de 9 logements et 6 pavillons.

Un redécoupage du parcellaire doit être effectué, tenant compte également de la voirie.

En outre, la rue du Manoir a été transformée, notamment devant les bâtiments «Cèdres» et «Acacias» et le city park, aménagé en 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le lancement de cette procédure
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

## **24 – RÉGULARISATION DE DÉCLASSEMENTS/CLASSEMENTS SUITE A ENQUÊTE PUBLIQUE MENÉE COURANT 2010**

Rapporteur : Thierry Buhé.

Une enquête publique s'est déroulée du 07 juin au 12 juillet 2010 portant sur la mise en compatibilité du POS dans le cadre du PRU du quartier Roudourou-Gourland.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur les projets de classement et de déclassement.

Dans cette enquête, au gré des démolitions, constructions nouvelles et aménagements de voirie, une nouvelle répartition est opérée entre domaine public, domaine privé de la Ville, et propriétés de Guingamp Habitat.

Dans le cadre d'un acte d'échanges fonciers entre Guingamp Habitat et la Ville de Guingamp dans le cadre du PRU, il y a lieu de procéder aux classements / déclassements suivants :

<b>Quartier</b>	<b>Parcelle Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieu</b>	<b>Nature</b>	<b>Destination</b>
Molière	AE	457	Rue Sérusier, le long du Pôle Jeunesse	Trottoir	Domaine public
Manoir (anciennement « Charmes »)	-	-	41 rue du Chêne Vert	Espace Vert	Réserve foncière (privé ville)
Manoir « Erables »	-	-	60 rue du Chêne Vert	Voirie  + Stationnement	Propriété Guingamp Habitat
Manoir « Cassin »	AB	252	Rue du Manoir	Voirie « Impasse des Erables »  + Espaces Verts	Domaine Public

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
- **APPROUVE** les classements et déclassements ci-dessus désignés  
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité desdits classements et déclassements.

---

## **25 – ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU CITY PARK AVENUE DU MANOIR**

Rapporteur : Didier Ducauroy.

Dans le cadre du Programme de Renouveau Urbain, la ville a fait réaliser un city park, rue du Manoir, au cœur du quartier du Roudourou-Gourland.

Guingamp Habitat étant toujours propriétaire de la parcelle où a été aménagé cet équipement sportif, il convient de régulariser en acquérant ladite parcelle, cadastrée section AB n°235, ainsi que les parcelles AB n°236 et 237, 2 parcelles respectivement de 21 et 46 m<sup>2</sup>, fruit de découpage parcellaire ; ces 2 dernières parcelles permettant l'accès au stade de Roudourou.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°235, 236 et 237 au prix de 38 240€  
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir.

## PERSONNEL

### 26 – RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Pierre-Yves Conan.

La loi du 10 mars 2010 a créé le dispositif du service civique.

Ce dispositif a pour objectif de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager volontairement au service de la collectivité.

La ville de GUINGAMP accueillera en septembre 2016, trois jeunes en service civique dont les missions seront portées vers l'éducation avec en parallèle des thématiques spécifiques : Comité de jumelage, accès à la culture et aux pratiques artistiques et Conseil Municipal des enfants.

En complément, il est proposé au Conseil Municipal de recruter un jeune volontaire pour travailler au service culturel sur la médiation culturelle et notamment les projets de résidence avec les lycées et collèges de Guingamp pour la période d'octobre 2016 à mars 2017.

Le coût du service civique est de 110€/mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
**APPROUVE** le recrutement d'un jeune en service civique.

## AFFAIRES CULTURELLES

### 27 – SCÈNES DE TERRITOIRE – Demande de subvention

Rapporteur : Pierre-Yves Conan.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne accompagne un nombre important de structures de création et de diffusion dans le champ du spectacle vivant.

Certaines font partie du réseau des lieux labellisés et des scènes conventionnées par le Ministère de la Culture et de la Communication. Parallèlement, la DRAC Bretagne soutient des structures relevant d'un programme particulier mis en place par l'État en Bretagne, les "**scènes de territoire**".

Ce programme vise à conforter le projet artistique de structures culturelles implantées dans les villes moyennes et périphéries urbaines.

Depuis 2010, la DRAC, soutient ainsi le Théâtre du Champ au Roy, en tant que «Scènes de territoire», reconnaissant la qualité du projet artistique développé.

La DRAC attribue à la Ville de Guingamp une aide financière de 10 000 euros pour l'année 2016 afin de soutenir le projet culturel et artistique du Théâtre du Champ au Roy, avec la spécificité «écritures contemporaines».

Cette aide de la DRAC est inscrite chaque année au budget en recettes. En dépenses, la Ville tient compte du montant de cette aide pour déterminer la somme affectée à la programmation artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTÉ** de s'engager sur l'opération et sur ces modalités de financement.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **28 – MOTION CONTRE LE PROJET DE JUMELAGE DES SOUS-PRÉFECTURES DE GUINGAMP ET DE LANNION**

Rapporteur : Philippe Le Goff.

Par circulaire du 16 février 2016, le Ministère de l'Intérieur demande aux préfets de mener une réflexion visant à examiner «la pertinence des actuelles limites d'EPCI en lien avec les SDCI».

Dans le département, le SDCI prévoit de transformer les 30 EPCI actuels en 8 EPCI dont 6 compteront une population supérieure à 50 000 habitants.

L'État souhaite donc adapter l'organisation des services de l'État en fonction des besoins réels des territoires en veillant à la plus grande concordance possible entre les nouveaux périmètres intercommunaux et le périmètre des arrondissements.

Lors d'une réunion organisée en préfecture le 3 mai 2016, le préfet a proposé une hypothèse de jumelage des arrondissements de Guingamp et de Lannion.

Le principe de ce jumelage :

La démarche de jumelage ne se traduirait pas par la suppression d'une sous-préfecture; les deux sites coexisteraient, mais sous l'autorité d'un seul sous-préfet basé à Lannion.

Ce projet n'est pas acceptable, car, bien au contraire, la présence d'un sous-préfet à Guingamp est d'autant plus indispensable et nécessaire pour accompagner les collectivités dans la mise en place de la nouvelle intercommunalité de 74 000 habitants autour de Guingamp et qu'il pourrait à terme conduire à la suppression de la sous-préfecture de Guingamp malgré les assurances apportées par Monsieur le Préfet par un courrier du 2 juin 2016 et d'un projet de création de maison de l'État qui pourrait accueillir les services de la sous-préfecture, de la direction des territoires et de la mer et de l'éducation nationale.

Une cohérence géographique de territoire et de centralité :

Un des éléments majeurs à l'origine de la nouvelle grande intercommunalité reliant Callac – Guingamp – Paimpol a été de faire émerger entre les deux agglomérations de Saint-Brieuc et Lannion un territoire cohérent, construit de taille similaire aux entités périphériques. La nouvelle organisation proposée par l'État viendrait mettre à mal le nouveau territoire en train de se composer.

Comment comprendre que d'un côté, l'État accompagne des territoires comme le nôtre dans la cadre du programme de revitalisation des centre-bourgs et reconnait ainsi la nécessité de maintenir des pôles de centralités forts et structurés et de l'autre, se retirer de ce territoire en supprimant la présence d'un sous-préfet?

La nécessaire prise en compte des dimensions géographiques et démographiques au regard des missions :

Le rôle du sous-préfet est réaffirmé en tant qu'interlocuteur privilégié des élus Il est inconcevable de penser qu'un seul sous-préfet offrira une même disponibilité aux 146 maires représentant 195 491 habitants composant le nouvel arrondissement proposé alors qu'aujourd'hui l'arrondissement de Guingamp représente 90 maires et 87 677 habitants.

Le territoire de Guingamp est un territoire fragile, notamment dans le domaine de l'emploi; la présence d'un sous-préfet est une clé de voûte essentielle pour la mise en place de politiques affirmées et ambitieuses d'autant que les caractéristiques des deux arrondissements de Lannion et de Guingamp sont très dissemblables.

Enfin, la présence à Guingamp du club En Avant de Guingamp et l'organisation matérielle des rencontres bimensuelles au stade de Roudourou requiert l'attention d'un représentant de l'État disponible, réactif et au fait des particularités locales et sportives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Par 20 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Patrick PICHOURON, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC, Christine LALANDE et Alexandre BOUDET)

Et par 8 **ABSTENTIONS** (Mona BRAS, Isabelle CHOTARD, Roger HERVÉ, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT, Nicolas PERROT et Pierre PASQUIOU)

- **S'OPPOSE** au projet de jumelage des arrondissements de Guingamp et de Lannion
- **DEMANDE** le maintien d'un sous-préfet à Guingamp et à Lannion
- **APPROUVE** le projet de faire coïncider les périmètres des arrondissements avec les futurs périmètres des intercommunalités.

---

*Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H41*